



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 208 DU 20 AOÛT 2020

TABLE DES MATIÈRES

DRFIP HAUTS-DE-FRANCE DGFIP NORD

Délégation de signature du 18 août 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le PCRFP de LILLE

Délégation de signature du 19 août en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie mixte de SOMAIN

Délégation de signature du 19 août 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIPIE d'ARMENTIÈRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Lille.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien	GUICHARD Fabienne
MAGRE Gauthier		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DITTO Leilla	AMIOT Emmanuel	FOLLET Nicolas
AUTEM Olivier	DE GIOANNI Thomas	VILERS Lauren
BARBIEUX David	LECLERCQ Marie-Claire	
LOCUFIER Sylvie		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GUICHARD Fabienne	DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien
DITTO Leilla		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratif du Nord

A Lille, 18/08/2020

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus
Patrimoine de Lille,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Valérie SAVAETE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name Valérie SAVAETE.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOMAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BALLY Anaïs, Inspectrice, Adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SOMAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

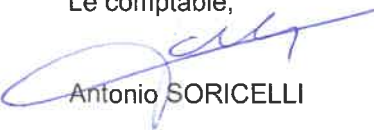
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALLY Anaïs	A	10 000€	12	10 000€
DIVERCHY Maryline	B	1000€	12	10 000€
LEFEBVRE Bruno	B	1000€	12	2000€
LENS Nadine	C	200€	12	2000€
HENDERICKX Danila	C	200€	12	2000€
COURCOL Rudy	C	200€	12	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SOMAIN, le 19 Août 2020
Le comptable,



Antonio SORICELLI

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'**ARMENTIÈRES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYSKA Aurélie, M. Olivier TAILLEZ et M. ROBBE Franck, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
Mme Aurélie SYKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Karine WAGNEZ	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Laurence LEMAIRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Vincent DELOBELLE	Contrôleur	5 000 €	2 500 €	3 mois	2 250 €
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	5 000 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Julie DEPREZ	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
M. Benoît DEVRESSE	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine CAILLEUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
M. Philippe WERLY	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Cécile HUGOT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jimmy MASSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre MARTIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Anne-Claire LEMONNIER	AAP	2 000 €	-
Mme Ophélie WERLY	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

À Armentières, le 19 août 2020

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES

Bruno QUEMENER

